

PV INTEGRAL N°26

du vendredi 03 avril 2026

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnats p. 5
- Coupes p. 8
- Féminines p. 11
- Foot Réduit p. 13
- Futsal p. 18

À LA UNE



L'AS Monaco invite l'ensemble des licenciés du District Côte d'Azur à venir encourager les Rouge & Blanc lors de la rencontre face à l'AJ Auxerre, le dimanche 19 avril à 15h, au Stade Louis-II ! Pour en bénéficier, nous vous invitons à vous rapprocher de votre dirigeant de club afin d'effectuer votre demande.



Des vagues de passion

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°22 Réunion du 31 mars 2026

Président : M. Camille HERON

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°113

Match n° 55566965

ASTAM / FC Carros – Coupe Côte d'Azur U15 – Rencontre du 29/03/26

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match et le rapport de l'arbitre officiel. Elle constate qu'à la 76^{ème} minute, l'équipe de l'ASTAM s'est retrouvée réduite à 6 joueurs, que l'arbitre a donc mis un terme définitif à la rencontre alors que le score était de 9 à 0 en faveur de Carros.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ASTAM pour en porter bénéfice à Carros sur le score de 9 à 0, qualifie le FC Carros pour le tour suivant et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASTAM.

Dossier n°114

Match n° 55106125

CASE / FC Beausoleil –U15 D3, Poule C – Rencontre du 29/03/26

Réclamant : FC Beausoleil

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 30/03/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur BEN TRAD Fares (licence n° 9602541372) est titulaire d'une licence U15, enregistrée le 12/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur MARIN Maxence (licence n° 9603161448) est titulaire d'une licence U15, enregistrée le 10/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur EL HAMDI Mehdi (licence n° 2548443876) est titulaire d'une licence U15, enregistrée le 04/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur CHAIBI Rayan (licence n° 9604668011) est titulaire d'une licence U15, enregistrée le 05/07/2025 avec cachet de mutation,

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du CASE était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Beausoleil

Frais de réclamation : 50 € à la charge du FC Beausoleil

Dossier n°115

Match n° 54555591

CASE / CASTEL – Seniors D4, Poule B – Rencontre du 15/03/26

Réclamation d'après-match

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 16/03/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant.

L'article 142.5 des Règlements Généraux de la FFF précise que *les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.*

Elle déclare la réserve non recevable en la forme.

Par ce motif, la commission déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de CASTEL

Frais de réclamation : 50 € à la charge de CASTEL

Dossier n°116**Match n° 55567278**

St André / US Valbonne – U19 D1, Play off Access – Rencontre du 28/03/2026

Réclamant : US Valbonne

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 31/03/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que les joueurs BENDJEDDOU Ylan (licence n° 2547513164), INGOROKVA Nikoloz (licence n° 9605554350), SOFIA Nathan (licence n° 2547478774) et DEBENEDETTI Tom (licence n°2547526219) sont tous titulaires d'une licence U17.

Considérant que le championnat U19 est ouvert aux U17 avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'ES St André était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'US Valbonne

Frais de réclamation : 50 € à la charge de l'US Valbonne

Dossier n°117**Match n° 53914064**

ES St André / CASE – Seniors D3, Poule B – Rencontre du 15/03/2026

Saisie de la Commission des Championnats

Exposé des faits :

Après étude de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, la commission constate que le joueur VARELA CARVALHO Rodrigo (licence n° 2545597501) a également participé à la rencontre n° 54555591, CASE / CASTEL en Seniors D4, Poule B, le même jour, mettant ainsi son équipe en infraction au regard de l'article 151.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du CASE n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au CASE (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à St André et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du CASE.

Dossier n°118**Match n° 55107198**

AS Levensois / St Laurentin – U17 D2, Poule A – Rencontre du 29/03/2026

Réclamant : AS Levensois

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 31/3/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare réserve recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur TASSONE Mathieu (licence n° 2548020375) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
-
- Le joueur REVEL Marius (licence n° 2548065330) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 09/01/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur RAMOS Ezequiel (licence n° 2547709429) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur SADOI Rehda (licence n° 9602665742) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 01/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur ALOUI Adam (licence n° 9604031235) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 06/07/2025 avec cachet de mutation,

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de St Laurent n'était pas régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à St Laurentin (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0, pour en porter bénéfice à l'AS Levensois et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de St Laurentin.

Frais de réclamation : 50 € à la charge de St Laurentin.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Patrick SCALA

**Commission des
Championnats à 11**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°28
Réunion du 02 avril 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

MATCHS EN RETARD – RECAPITULATIF :

SENIORS D3 Poule A : N°MATCH 53954879 - SOR / AS CCF 3 remis au 19.04.26
SENIORS D3 Poule A : N°MATCH 53913782 - OAJLP CDJ 2 / FC CANNES RANGUIN 1 remis au 19.04.26
U17 D2 Poule A : N°MATCH 55107196 - ESCR 1 / OSCC 1 remis au 19.04.26
U17 D2 Poule A : N°MATCH 55107199 - ES BAOUS 1 / ASTAM 1 remis au 19.04.26
U17 D2 Poule A – N°MATCH 55107200 – ES BAOUS 1 / AS LEVENS 1 remis au 25.04.26
U17 D2 Poule A – N°MATCH 55107183 – AS LEVENS 1 / AS TAM 1 remis au 03.05.26
U17 D2 Poule A – N°MATCH 55107207 – AS TAM 1 / AS LEVENS 1 remis au 10.05.26
U16 D3 : N°MATCH 55105761 - ES BAOUS 2 / ROSM 1 remis au 18.04.26
U16 D3 : N°MATCH 55105762 - SOR 1 / FC GJ 1 remis au 19.04.26

U16 D3 : N°MATCH 55105763 - ETOILE MENTON 1 / AOTL 1 remis au 26.04.26
U15 D2 Poule A : N°MATCH 55105851 – US PEGOMAS 1 / OSCC 1 remis au 26.04.26
U15 D2 Poule B : N°MATCH 55104956 – ESSNN 2 / ES CONTES 1 remis au 26.04.26
U15 D2 Poule B : N°MATCH 55104897– ASCCF 2 / ST LAURENTIN 1 remis au 18.04.26
U15 D3 Poule A : N° MATCH 55105926 : OSCC 2 / US CBO 1 remis au 18.04.26
U15 D3 Poule A : N° MATCH 55105954 : USCBO 1 / FCSC 1 remis au 25.04.26 à 16 H sur Marcel Domergue
U15 D3 Poule A : N° MATCH 55105968 : US BIOT 2 / USCBO 1 remis au 17.05.26 se jouera chez l'adversaire.
U15 D3 Poule B : N° MATCH 55105179 : ES BAOUS 1 / USRVN 1 remis au 18.04.26
U14 D1 : N° MATCH 53961236 : AS MONACO 2 / AS CCF 1 remis au 04.04.26
U14 D1 : N° MATCH 53915983 : FC ANTIBES 1 / RIVIERA FC 1 remis au 26.04.26
U14 D3 Poule C : N°MATCH 55104711 : AOTL 1 / AS MOULINS 1 remis au 19.04.26
U14 D3 Poule D : N°MATCH 55104797 : TRINITE SP FC 1 / RIVIERA FC 3 remis au 18.04.26
U14 D3 Poule D : N°MATCH 55104798 : GAZELEC 1 / ES CONTES 1 remis au 19.04.26

CHAMPIONNAT U17 D2 – Poule A :

Compte tenu du nombre de matchs en retard la Commission reporte la dernière journée initialement prévue au 10.05.26 au dimanche 17.05.26.

N°Match 55107208 – AS LEVENS 1 / ASCCF 2
N°Match 55107209 – ES BAOUS 1 / ESCR 1
N°Match 55107210 – STADE LAURENTIN 1 / OSCC 1
N°Match 55107211 – RIVIERA 1 / ASTAM 1

FORFAIT MATCH AVEC AMENDE:

U17 D2 Poule B : N°Match : 55107299 : ETOILE MENTON / **USCBO**

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES DANS LES DELAIS :

DÉCISIONS DE LA COMMISSION :

La feuille de match de la rencontre :

- **U14 D3 – Poule A : N°Match : 55104476 – AS ROQUEFORT 2 / AS VENCE 1**
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°27 du 26.03.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS ROQUEFORT en application de l'article 9.4 des RS du District.

La feuille de match de la rencontre :

- **U15 D1 : N°Match : 53961171 – CAVIGAL 1 / ESSNN 1**
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°27 du 26.03.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du CAVIGAL en application de l'article 9.4 des RS du District.

U19 PLAYOFF – U19 D2 :

Suite à la commission de Discipline en date 28/03/26, la commission des Championnats décide de reporter la première journée du 12/04/26 au 26/04/26 en raison de la re convocation de certains joueurs devant cette commission qui sera définie ultérieurement.

NOUVEAU CALENDRIER PREVISIONNEL (sous réserves d'affaires en cours) PLAYOFF – TITRE D2 et PLAYOFF 5/8

Journée 1 : 26/04/2026

Journée 2 : 03/05/2026

Journée 3 : 17/05/2026

PLAYOFF –PLAYOFF 9/13

Journée 1 : 26/04/2026

Journée 2 : 02/05/2026

Journée 3 : 09/05/2026

Journée 4 : 17/05/2026

Journée 5 : 24/05/2026

ABSENCE FMI (amende) :

SENIORS D5 – N°Match 54071322 – **ST VALLAURIS 3** / OSCC 2

U16 D2 – N° Match 55104481 – **OSCC 2** / AS ROQUEFORT 2

U16 D2 – N°Match 55114575 – **FC MOUGINS 2** / OSCC 1

U16 D2 – N°Match 55105624 – **FCLC 1** / ASCCF 2

U15 D2 : N°Match 55105861 – **RC GRASSE 2** / AS FONTONNE 2

U14 D2 – N°Match 55104283– **USCBO** / FC MOUGINS

U14 D3 – N°Match 55166361 – **FCLC 1** / GJOA JLP 2

U14 D2 – N°Match 55104391 – **RIVIERA FC 2** / ESSNN 2

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 27 et 29/03/2026 :

SENIORS D5 – N°Match 54071322 – ST VALLAURIS 3 / OSCC 2

U16 D2 – N°Match 55114575 – FC MOUGINS 2 / OSCC 1

U15 D2 : N°Match 55105861 – RC GRASSE 2 / AS FONTONNE 2

U14 D3 – N°Match 55166361 – FCLC 1 / GJOA JLP 2

Sans réponse avant le 06/04/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D2 : N° Match 53954575 : STADE VALLAURIS / EURO AFRICAN (0-3)

SENIORS D4 : N° Match 53981976 : FC ANTIBES / AS FONTONNE (0-3)

U19 D2 : N°Match 55146845 : US PEGOMAS / SCMS (3-0)

U15 D2 : N°Match 55105848: OSCC / RC GRASSE (0-3)

U15 D3 : N°Match 55105949 : FS ST CEZAIRE / OSCC (3-0p)

U15 D3 : N°Match 55106193 : FCAE / ASTAM (3-0)

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°26 Réunion 02 avril 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RESULTATS DES ¼ FINALE SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS :

COUPE U13 DEPARTEMENTALE - GILBERT CASTELLO:

Match N°1 :	VLf 2	2 / 9	AS CANNES 2
Match N°2 :	AS ROQUEFORT 1	0 / 5	AS MONACO 2
Match N°3 :	FC MOUGINS 2	9 / 1	CAVIGAL NICE. 2
Match N°4 :	ESSNN 3	4 / 2	REV. ST ISIDORE 2

Les ½ finales se dérouleront le samedi 25 avril au Stade du Ray à Nice

Match N°1 :	AS CANNES 2	/	AS MONACO 2
Match N°2 :	FC MOUGINS 2	/	ESSNN 3

COUPE U15 – CHARLES AGNELLI:

Match N°1 : AS CANNES / AS ROQUEFORT 1 Reporté au 12 Avril 2026

Match N°2 : FC MOUGINS / FCLC Reporté au 12 Avril 2026
 Match N°3 : ASTAM NICE 0 / 9 **FC CARROS** (Match arrêté)
 Match N°4 : GJO ANTIBES JLP 1 / 3 **ASCC FOOT**

Les ½ finales se dérouleront le Dimanche 26 avril 2026

Match N°1 : AS CANNES 2 ou AS ROQUEFORT / FC MOUGINS ou FCLC
 Match N°2 : ASTAM NICE ou FC CARROS / ASCC Foot

COUPE U17 - PIERRE OLIVARI:

Match N°1 : O. SUQUETTAN 2 / 10 **AS FONTONNE**
 Match N°2 : **USCA** 3 / 2 ES BAOUS FOOT
 Match N°3 : FC MOUGINS / USCBO Reporté au 12 Avril 2026
 Match N°4 : AS CANNES / AS LEVENS Reporté au 11 avril 2026

Les ½ finales se dérouleront le dimanche 26 avril 2026 :

Match N°1 : AS FONTONNE / USCA
 Match N°2 : FC MOUGINS ou USCBO / AS CANNES ou AS LEVENS

COUPE U19 – MICHEL KITABDJIAN :

Match N°1 : ESCR / AS CANNES Reporté au 12 Avril 2026
 Match N°2 : **AS FONTONNE** 5 / 0 ES CONTES
 Match N°3 : ST LAURENT / US PEGOMAS Reporté au 11 Avril 2026
 Match N°4 : USCA / ASCC FOOT Reporté au 12 Avril 2026

Les ½ finales se dérouleront le dimanche 26 avril 2026

Match N°1 : ESCR ou AS CANNES / AS FONTONNE
 Match N°2 : ST LAURENT ou US PEGOMAS / USCA OU ASCC FOOT

COUPE COTE d'AZUR SENIORS :

Match N°1 : **CANNES RANGUIN** 3 / 1 S.O ROQUETTAN
 Match N°2 : FC MOUGINS / US PEGOMAS Reporté au 3 avril 2026
 Match N°3 : USCBO 1 / 3 **USCA**
 Match N°4 : **ESCR** 2 / 2 CASE NICE
 T.A.B 4 / 1

Décision de la commission statuts et règlement sur le PV N° 18 du 3/3/3026 :

Match N°4 : ESCR 0P / 3 **CASE NICE**

Les ½ finales se dérouleront le dimanche 26 avril 2026

Match N°1 : CASE / USCA
 Match N°2 : FC MOUGINS ou US PEGOMAS / FC CANNES RANGUIN

COUPE ENTREPRISE ROBERT GTILLO :

Match N°1 : **MX CANNES 1** 2/0 CS VESUBIE 1
 Match N°2 : **AS PTT CAGNES 1** 3/1 FC MX CAGNES 1

La finale se déroulera le samedi 30 mai 2026 à 18 H 00 sur le stade MAURICE JEANPIERRE

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21 Réunion du 02 avril 2026

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

REPORT DE RENCONTRE :

SENIORS FEMININES à 8 du 22/03/2026

N° Match 54882956 : MOUGINS / ST LAURENT est reportée au 24/05/2026 (1 Arbitre Officiel à charge des deux clubs – Décision Commission Statuts et Règlements)

HOMOLOGATIONS :

SENIORS F D1 à 11 :

N° Match 54479675 : FC MOUGINS / AS MOULINS (10 – 0 / Commission Statuts et Règlements)

U18F D1 à 11

N° Match 54529586 : SC MOUANS SARTOUX / FC CARROS (3 – 0 / Commission Statuts et Règlements)

FORFAIT GENERAL :

U15 A 8F : FC MOUGINS

FORFAITS RENCONTRES B AVEC AMENDES :

SENIORS A 8F :

N°54882959 – FC CARROS / VLF 3-0F

N°54882954– TRINITE FC / US VALBONNE 0F-3

U15 A 8F :

N°54884727 – FC MOUGINS / SCMS 0F-3

N°54884729 – VLF / US VALBONNE 0F-3

INFORMATION : FOOT REDUIT FEMININES

FORFAITS RENCONTRES :

U11F Poule B :

N° Match 55284797 : AES CANNET ROCHEVILLE / ENT SAINT SYLVESTRE

U13F Poule B :

N° Match 55287673 : TRINITE / RC GRASSE

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 17 Réunion du 02 avril 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €

- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 – U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer **l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

U8 / U9

JOURNEE DU 07/03/2026

U8 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 4 : Cavigal 1

Site 10 : AS Moulins 1

Site 13 : Cavigal 2

Site 14 : FC Cimiez 1 et 2

Site 19 : ROS Menton 1 et 2

U9 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 6 : ASTAM 1 – Cavigal 1 et 2

Site 11 : AS Moulins 1 et 2

Site 20 : ASTAM 2 – Cavigal 3 – FC Cimiez 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 / U9

JOURNEE DU 21/03/2026

U8 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 3 : AS Moulins 1

Site 5 : AS Monaco 1 et 2

Site 17 : AS Cagnes le Cros 4

Site 18 : FC Cimiez 1 et 2

U9 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 5 : AS Monaco 1 et 2

Site 11 : AS Moulins 1 et 2

Site 19 : ES Contes 1 – USRVN 1 et 2

Site 21 : FC Cimiez 1 et 2

U8 : ABSENTS :

Site 3 : AS Moulins 2

Site 17 : AS Cagnes le Cros 5

U8 : ABSENTS EXCUSES :

Site 10 : ASTAM 1

U9 : ABSENTS EXCUSES :

Site 12 : A S Valléroise 1

Site 18 : US Valbonne 2

U8 : FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :

Site 13 : Et. Menton

U9 : FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :

Site 14 : Et. Menton

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U6 / U7

JOURNEE DU 28/03/2026

U6 : FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :

Site 6 : FC Cimiez

U7 : FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES :

Site 4 : FC La Colle

Site 5 : FC La Colle

Site 7 : FC Cimiez

Site 8 ES Contes

U6 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 1 : AS Cagnes le Cros 1 et 2

Site 4 : ASTAM 1 et 2

Site 10 : FC La Colle 1 – Gj O. Antibes JLP 3

Site 11 : AS Moulins 1

U7 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 10 : AS Moulins 1

Site 12: Rev. S St Isidore 1

Site 13 : FC Carros 1 et 2 – US Arménienne 1

Site 15 : AS Valléroise 1

Site 16 : AS Moulins 2

Site 17 : RC Grasse 1 et 2

Sans réponse avant le 09 avril 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

U7: ABSENTS:

Site 3 : AS Moulins 2

Site 14 : Equipe Niç. Académie 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS

DU 21/03/2026

U13 Niveau 1 – Poule A : AS Cannes 3

U12 Espoir Poule F : SO Roquettan 2

DU 28/03/2026

U10 Espoir – Poule D : USRVN 1

U10 Niveau 2- Poule A : SO Roquettan 1

U10 Niveau 1 Poule C : US Valbonne 1

U11 Niveau 1 – A : RC Grasse 1

U11 F- Poule B: Ent St Sylvestre 1

Les clubs concernés ont matchs perdus par pénalité (-1) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U12 / U13

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

DU 21/03/2026

U13 Niveau 1bis – Poule B match n°55282148 : AS Fontonne 2 / Trosport 1

U13 Niveau 2 – Poule F : match n° 55296557 : AS Moulins 1 / Euro African 1

match n° 55296559: Drap F. 2 / CASE 1

Les clubs concernés ont matchs perdus par pénalité (-1) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES

DU 21/03/26

U10 Niveau 1 Poule A : St Laurentin1

U11 Niveau 2 Poule C : FC Cimiez 1

U11 Espoir Poule A : FC Cimiez 2

Les clubs concernés ont matchs perdus par pénalité (-1) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES

DU 28/03/26

U10 Niveau 2 Poule A : Ent St Sylvestre NN 2 – Rev. S St Isidore 1

Poule C : FC La Colle 1

Poule D : AS Moulins 1

U10 Esp. Poule E : AS Roquefortoise 1

Poule F : AS Cagnes le Cros 3

Poule G : Et. Menton 2

U11 Niveau 2 Poule D : St Laurentin 2

U11 Esp. Poule A / Euro African 1 – Equ. Niçoise Acad. 1
Poule C : Euro African 2
Poule E : FC La Colle 2

Sans réponse avant le 09 avril 2026, Les clubs concernés auront matchs perdus par pénalité (-1) et seront pénalisés de l'amende correspondante

IMPORTANT

Les rencontres U12 et U13 NON JOUEES LE 14/03/26 SONT REPORTEES AU 02/05/2026 (possibilité de jouer avant cette date suivant disponibilité des installations ou accord des clubs)

**Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY**

**Commission
Futsal**



1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°15
Réunion du 03 avril 2026**

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – Mehdi BOTTERO – Gaëtan RESTIFO

RAPPEL

PAIEMENT FRAIS D'ARBITRAGE :

Tous les clubs doivent s'acquitter du paiement des frais avant le début de chaque rencontre. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 50 euros.**

Les frais d'arbitrage du championnat **Futsal U15 s'élève à 42,00€.**

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et Coupe Côte Azur.

Article 30 des règlements sportifs :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

CHAMPIONNAT FUTSAL U15

- Journée N°5 (55021905) FC FELLOW / ENA
- **Report fixé au Vendredi 17 Avril 2026 à 19H00**
- Journée N°5 (55021906) ASM FUTSAL / NICE FUTSAL CLUB 1
- **Report fixé au Mercredi 15 Avril à 19H00**

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS D1

- Journée N°16 (54729102) FC FELLOW / ASM FUTSAL 2
- **Report fixé au Lundi 13 Avril 2026 à 21H00**
- Journée N°17 (54729107) VENCE FUTSAL / ASM FUTSAL 3
- **Report fixé au Vendredi 17 Avril à 21H00**

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Salem SOUSSI